

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
pour l'organisation d'une soirée-concert le 20 juin 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu la demande par laquelle Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée-concert, le 20 juin 2026, place de la Halle.

ARRÊTÉ :

Article 1

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser une soirée-concert :

➤ Place de la Halle

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable du 19 juin au 22 juin 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

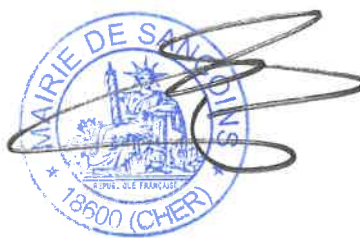
- ✓ Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 16 JUIN 2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
pour l'organisation d'une soirée-concert le samedi 20 juin 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement, place de la Halle,

Vu l'occupation du domaine public n°226/2026, en date du 12 juin 2026,

Considérant qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire d'abroger temporairement le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la soirée-concert.

ARRÊTÉ :

Article 1

Dans le cadre d'une soirée-concert organisée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits, du 19 juin 2026, 14h30 au 22 juin 2026, 08h00, place de la Halle.

Article 2

Dans le cadre des mesures de sécurité prévues par le plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public lors des manifestations :

- Des dispositifs anti-intrusion, notamment des blocs, seront installés afin de bloquer tout accès non autorisé de véhicules
- Des barrières de sécurité seront mises en place ainsi qu'aux points sensibles du périmètre de l'événement

Ces installations seront fournies, installées, surveillées et retirées par le demandeur, qui en assumera l'entière responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

Durant cette même période, le sens unique de circulation place de la Halle est provisoirement abrogé du 19 juin 2026, 14h30 au 22 juin 2026, 08h00.

De ce fait seuls les riverains de la place de la Halle et les services de secours et d'urgences pourront emprunter le sens interdit.

Article 4

La signalisation existante sera temporairement masquée par Mme Carine CHAMBRAGNE.

Article 5

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

Article 6

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 7

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur et le sens interdit sera de nouveau applicable à partir du lundi 22 juin 2026, 08h00.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 9

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – site Sancoins - rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **16 JUIN 2026**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026**

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion d'une soirée-concert,
le 20 juin 2026, place de la Halle.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code la santé publique,
Vu la loi relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage dans le département du Cher,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher,
Vu l'arrêté municipal n°311/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza et organisatrice de la soirée-concert qui se déroulera place de la Halle, le samedi 20 juin 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza est autorisée à organisée une soirée-concert, le samedi 20 juin 2026, place de la Halle.

Article 2

Le présent arrêté abroge provisoirement l'arrêté municipal n°311/2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage, le samedi 20 juin 2026.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 juin 2026

Pour copie conforme

Pour Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 16 JUIN 2028

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2026**

Autorisant la prolongation de l'heure de fermeture jusqu'à 2h du matin
pour l'établissement Brazza.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle présentée par Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza,

Vu l'occupation du domaine public n°226/2026, en date du 12 juin 2026,

Vu l'arrêté de circulation et de stationnement n°227/206, en date du 12 juin 2026,

Vu l'autorisation de sonorisation n°228/2026, en date du 12 juin 2026.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Mme Carine CHAMBRAGNE, gérante de l'établissement Brazza, est autorisée à prolonger l'heure de fermeture de son établissement, le samedi 20 juin 2026, jusqu'à 02h00, à l'occasion d'une soirée-concert.

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Mme Carine CHAMBRAGNE 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 12 juin 2026

Pour copie conforme.

Pour Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Place Fermé
Sens de circulation
interdit.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor
Hugo 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 - fax 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

ne
oins

on : AM
le : 000 AM 01

lle d'origine : 1/1000
lle d'édition : 1/1500

d'édition : 02/06/2020
au horaire de Paris)

données en projection : RGF93CC47
7 Ministère de l'Action et des
ctes publics

